

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 04 - 18

Séance du 13 avril 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

SYMIELECVAR

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE N°8**

**« MAINTENANCE DU
RESEAU D'ECLAIRAGE
PUBLIC »**

**DE LA COMMUNE DE LA
CADIERE D'AZUR
AU PROFIT DU SYNDICAT**

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, ETCHANHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Alain BERARD (procuration à Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI), Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE)

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :

Madame Sabine GIACALONE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210418-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Vu la délibération du 27 novembre 2020 de la Commune de la Cadière d'Azur actant le transfert de la compétence n° 8 « *Maintenance du réseau d'éclairage public* » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25 février 2021 actant le transfert de la compétence n° 8 de la collectivité de la Cadière d'Azur au profit du Syndicat,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence,

Il est précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable à ce transfert de compétence optionnelle n° 8 « *Maintenance du réseau d'éclairage public* » de la collectivité de la Cadière d'Azur au profit du SYMIELECVAR,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYMIELECVAR,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210418-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021